



Delémont, le 30 août 2019

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Signalisation des routes forestières ouvertes au public : le Vorbourg, le Domont et la Haute-Borne restent accessibles

Dernièrement, la signalisation des routes forestières, qui est imposée par la législation cantonale jurassienne, a été mise en place sur le territoire de la Ville de Delémont. Conformément à l'art. 8 du décret cantonal sur les forêts du 20 mai 1998, une information avait été donnée lors du dépôt public du plan de signalisation dans le Journal officiel en octobre 2017.

La loi cantonale sur les forêts a notamment pour but de conserver les forêts et garantir leurs fonctions reconnues ainsi que de les protéger en tant que milieu naturel. Conformément à la législation fédérale, la circulation des véhicules à moteur en forêt et sur les routes forestières est interdite. Sont autorisés à circuler sur les routes forestières et, en cas de nécessité, dans le peuplement forestier, les véhicules servant à la gestion forestière ainsi qu'à la surveillance et à l'exploitation de réseaux autorisés (eau, énergie, télécommunications, chemins pédestres, etc.). Les exceptions prévues par la législation fédérale sur les forêts sont réservées.

Sont autorisés à circuler sur les routes forestières les exploitants de biens-fonds agricoles ou d'installations autorisées lorsqu'ils ne disposent pas d'autres accès et les chasseurs au bénéfice d'un permis de chasse valable, pendant les jours de chasse aux cervidés et au chamois, ainsi que pour le transport de gros gibier abattu, sous réserve des restrictions prévues par la législation sur la chasse.

Pour autant qu'aucun intérêt public ne s'y oppose, les communes peuvent autoriser la circulation sur les routes forestières qui servent d'accès à des zones de détente reconnues, à des fermes-auberges, à des pâturages boisés, etc., dans le cadre d'un plan de signalisation. Le plan de signalisation est donc une obligation légale qui vise à protéger les forêts en général. Ce plan a été établi en étroite concertation avec les autorités concernées, à savoir la Bourgeoisie et la Municipalité de Delémont qui ont adopté les documents concernés et l'Office cantonal de l'environnement. C'est le Département de l'Équipement qui a approuvé ce plan en janvier de cette année. Une seule opposition avait été formulée qui a été retirée après une séance de conciliation.

Les panneaux utiles et nécessaires ont été posés sur les routes concernées, à l'entrée des forêts en particulier, y compris sur les routes menant au Vorbourg, au Domont et à la Haute-Borne. Les restaurants concernés, la chapelle, le stand de tir de Bambois et toutes les fermes du haut de la ville restent naturellement accessibles pour les personnes qui s'y rendent. Les panneaux qui signifient une interdiction générale de circuler « Autos, motos et vélomoteurs » mentionnent bien aux endroits nécessaires que l'accès reste autorisé pour les lieux ouverts au publics et pour accéder aux fermes du secteur.

Service de l'urbanisme, de l'environnement
et des travaux publics

Renseignements

UETP – Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics – rue de Bâle 1 – 2800 Delémont
tél. 032 421 92 92 fax 032 421 92 99 uetp@delemont.ch